

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

| | |
|--|---------------------|
| Convocation du : | <i>29 août 2025</i> |
| Date d'affichage : | <i>29 août 2025</i> |
| Nbre de conseillers en exercice : | 20 |
| Présents : | 11 |
| Votants : | 16 |

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 04 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/09/58 (Nomenclature 5.7)

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline – BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène.

Absents excusés :

REPERANT Thibault, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, POISSON François, MORIN Sabine, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène
LE FUR Corentin à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Renouvellement de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Ponthièvre et du Poudouvre de Lamballe (CH2P)

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143-6,

Considérant qu'un membre du conseil de surveillance du CH2P doit être nommé au titre de représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal » et que les mandats des membres du dit conseil arriveront à échéance le 21 octobre 2025,

Considérant que l'analyse des données d'hospitalisation fait apparaître qu'il s'agit de la commune de Quintin,

Considérant que le représentant désigné doit certifier qu'il ne tombe pas sous le coup d'une incapacité ou d'une incompatibilité prévue à l'article L.6143-6 du code de la santé publique,

Vu la précédente délibération n°2020/08/49, désignant le Maire de Quintin en tant que représentant de la commune de Quintin du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Ponthièvre et du Poudouvre de Lamballe (CH2P),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Le Maire en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du CH2P dans le cadre de son renouvellement d'octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,

Thibault CHATTARD-GISSELOT

